

Le Conseil constitutionnel et l'Université

Cahiers du Conseil constitutionnel n° 8 - juillet 2000

Dans son numéro 1, Les Cahiers du Conseil constitutionnel avaient annoncé l'engagement de ce dernier de contribuer, par l'attribution d'une subvention destinée à l'aide à la publication d'une thèse, aux travaux universitaires relatifs à la justice constitutionnelle.

Le premier jury chargé d'attribuer cette subvention s'est tenu en septembre 1997 et a récompensé la thèse de Ferdinand Melin-Soucramanien consacrée au « Principe d'égalité dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel » (cf. Les Cahiers du Conseil constitutionnel, n° 4), publiée chez Economica-PUAM, collection Droit public positif, Paris (1997).

Le deuxième jury s'est tenu en septembre 1998 et a récompensé la thèse d'Alexandre Viala consacrée aux « Réserves d'interprétation dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel » (cf. Les Cahiers du Conseil constitutionnel, n° 6), publiée chez LGDJ, Paris (1999).

Le troisième jury s'est tenu en octobre 1999, dans la composition suivante :

Président du jury :

M. Yves Guéna, Président par intérim du Conseil constitutionnel,

Membres du Conseil constitutionnel :

Mme Noëlle Lenoir,

M. Michel Ameller,

Professeurs d'université :

M. Nicolas Molfessis,

M. Michel Troper,

Secrétaire général du Conseil constitutionnel :

M. Jean-Eric Schoettl.

Étaient en outre présents pour le Conseil constitutionnel : Mme Dominique Remy-Granger et M. Lionel Brau.

Le troisième jury a attribué une subvention de 30000 FF à la thèse de Jean-Jacques Pardini intitulée « Le juge constitutionnel et » le fait « en Italie et en France » 1, dont l'auteur présente ci-après la problématique actualisée.

Le quatrième jury se réunira dans les conditions fixées par le règlement ci-dessous exposé, à l'automne 2000.

Règlement du jury d'attribution d'une subvention à la publication d'une thèse consacrée au Conseil constitutionnel

- Les candidats devront avoir soutenu leur thèse entre juin 1999 et juin 2000.
- Les candidatures seront déposées auprès du service de documentation du Conseil au plus tard le 1^{er} juillet 2000.
- Les dossiers de candidature doivent comprendre :
 - un exemplaire de la thèse soumise,

- le rapport de la soutenance de thèse,
- une liste, le cas échéant, des autres publications du candidat.
- Les membres du jury désignés par le Conseil constitutionnel sont :
 - deux membres du Conseil constitutionnel ;
 - deux professeurs d'université spécialistes de droit constitutionnel et/ou de droit public français ou étrangers ;
 - le secrétaire général du Conseil constitutionnel ;
 - le président du Conseil constitutionnel, qui préside le jury.
- Afin de ne statuer définitivement que sur trois thèses, une présélection non motivée sera opérée par le secrétariat général du Conseil constitutionnel.
- Les membres du jury reçoivent, deux mois au moins avant la tenue du jury, les dossiers de candidature.
- Trois rapporteurs, membres ou non du jury, présentent chacun l'un des ouvrages soumis à l'appréciation du jury.
- La délibération du jury se fait à huis clos. Le vote d'attribution du ou des montants de la/ou des subventions a lieu à la majorité absolue des voix ; en cas de partage des voix, le président départage.
- Un compte-rendu de la délibération est fait par un collaborateur du Conseil constitutionnel.